

# Fin de la vignette verte au 1er avril en France : à quoi sert le document IMIC à présenter lors d'un contrôle à l'étranger ?

Dans quelques jours, l'obligation d'apposer la vignette de votre assurance sur le pare-brise de votre véhicule immatriculé sera de l'histoire ancienne. Au même titre que la détention de la carte l'accompagnant. Même constat si je me rends l'étranger au volant ?

Lundi 1er avril prochain, exit la carte verte, place au Fichier des Véhicules Assurés (FVA) [en cas de contrôle de votre véhicule](#). C'est en effet grâce à ce fichier (ou lors de la présentation de votre [Mémo Véhicule Assuré](#)) que les forces de l'ordre pourront savoir si votre véhicule immatriculé est bien assuré.

## Lutter contre la fraude à l'assurance

Une simplification administrative pour les usagers de la route et dans la lutte contre la falsification des papiers puisqu'en France, l'on estime à **quelque 680 000 conducteurs qui circuleraient sans assurance dans un véhicule immatriculé**. Mais que vous soyez automobilistes et ou usagers d'un deux-roues motorisé, se pose la question des voyages à l'étranger ? Si vous circuliez hors de France mais sur une route du Vieux Continent, les forces de l'ordre du pays dans lequel vous feriez contrôler, auront elles aussi accès au FVA, puisque ce fichier est également accessible au plan européen : autrement dit, **là encore aucun papier à fournir de votre côté en matière d'assurance automobile ou deux-roues**.

## Le blanc-seing IMIC

En revanche, si vous êtes amené à rouler sur des routes de contrées plus exotiques encore, il faudrait alors présenter aux représentants de la loi vous contrôlant, **la Carte Internationale d'Assurance Automobile (IMIC)**. Ce document, à demander auprès de votre assureur, sera en effet indispensable pour attester de la validité de l'assurance de votre véhicule. A noter enfin qu'à **compter du 1er avril 2025, ce certificat international d'assurance automobile pourra être dématérialisé (directement dans votre smartphone)**. Mais, en attendant, c'est donc la version papier qu'il faudra conserver avec soi lors d'un voyage au volant, dans l'un de ces pays : Albanie, Azerbaïdjan, Maroc, Moldavie, République de Macédoine du Nord, Tunisie, Turquie et Ukraine.